

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**  
**Conseillers présents : 20**

**Séance du Conseil municipal du 28 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 28 mai à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 22 mai 2018, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme ANTOINE Françoise, conseillère municipale secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, M. GARCIN André, Mme CURCIO Hélène, Mme FERRIER Hélène, Mme ANTOINE Françoise, M. TORTORA Gérard (à partir du point 1b), M. MONDARY Guy, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, M. ZÉNI Patrick, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme AMOROSO Anne Marie par M. CAYMARIS Alain  
Mme PHILIPPE Marie-Thérèse par M. PERRIMOND Gilles  
M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy  
Mme BELMONT Christiane par Mme FERRIER Hélène  
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques  
Mme POUTHÉ Brigitte par Catherine REGLEY  
M. Christian LENTZ par Georges AURIAC  
Mme DELAHAYE-CHICOT Martine par Mme ANTOINE Françoise

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2018**

**UNANIMITÉ**

**Point n°1a – 2018/031 : Acquisition de la parcelle cadastrée en section AL n°335 Rue des Baumes/Route de La Motte**

Rapporteur : M. Garcin

Depuis quelques années, la Commune souhaite développer son offre de stationnement dans le village. Dans cette perspective, la collectivité avait inscrit en emplacement réservé en partie la parcelle cadastrée en section AL n°335 et située rue des Baumes/route de La Motte en vue d'y créer une quinzaine de places de stationnement. Aujourd'hui, les propriétaires de ladite parcelle, en l'occurrence la famille POGGIO nous ont fait part de leur décision de nous céder à l'amiable la dite parcelle au prix de 80 000€ pour un terrain d'une contenance de 522 m<sup>2</sup>.

A noter qu'une partie de la parcelle est classée au PLU en zone Nf4 (environ 472m<sup>2</sup>) et une partie comprenant un garage en zone UAv (environ 50m<sup>2</sup>).

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme-travaux et finances, l'assemblée à la majorité (2 contre : Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy):

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de 522 m<sup>2</sup> cadastrée en section AL n°335 pour un montant de 80 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

**DIT** que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

**DIT** que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au budget 2018 dans le cadre d'une décision modificative.

**Point n°1b – 2018/032 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dracénoise**

Rapporteur : Mme Ferrier

En vertu du principe de spécialité, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité, à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre la CAD et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par la CAD.

La commune a lancé les travaux et acquisitions suivants :

- 1) Achat d'un terrain pour 80 000€ rue des Baumes en vue de la réalisation de places de stationnement,
- 2) Réaménagement des voiries du centre ancien pour 180 261,60€ HT
- 3) Achat d'un terrain pour 72 000€ quartier des Faïsses Orientales en vue de réaliser un aménagement pluvial.

Ces opérations, bien que menées à l'échelon communal auront des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où les deux premiers projets sont complémentaires au projet communautaire concernant l'aménagement des gorges de la Nartuby. En effet, la création de places de stationnement au cœur du village permettra aux visiteurs de se garer à proximité immédiate du site. Par ailleurs, dans le cadre du circuit envisagé par la CAD, il est prévu une traversée des ruelles du centre ancien, voiries qui font actuellement l'objet d'une réhabilitation.

Concernant la dernière opération, il s'agira de réaliser dans le cadre de cette acquisition un aménagement pluvial qui captera les eaux de ruissellement provenant de Trans-En-Provence mais également de Draguignan (secteur de l'école d'artillerie).

C'est la raison pour laquelle la CAD a souhaité participer à ces opérations en attribuant un fonds de concours d'un montant de 129 873€ dont les modalités de versement sont prévues dans une convention bipartite (consultable à la direction générale des services).

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'intervention d'une convention cadre avec la CAD déterminant les modalités d'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 129 873€ se répartissant comme suit :
  - o 40 000€ pour l'achat d'un terrain rue des Baumes en vue de la réalisation de places de stationnement,
  - o 53 873€ pour le réaménagement des voiries du centre ancien
  - o 36 000€ pour l'achat d'un terrain quartier des Faïsses Orientales en vue de réaliser un aménagement pluvial
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

### **Point n°1c – 2018/033 : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Rapporteur : Mme Ferrier

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie comprise entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €/m <sup>2</sup>	41,60 €/m <sup>2</sup>	83,20 €/m <sup>2</sup>	20,80 €/m <sup>2</sup>	41,60 €/m <sup>2</sup>	62,40 €/m <sup>2</sup>	124,80 €/m <sup>2</sup>

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- exonère en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
  - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
  - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - Les enseignes non scellées au sol de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

A noter qu'une réunion sera organisée avec les commerçants au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 afin de présenter le dispositif et répondre aux interrogations éventuelles.

**Point n°2a – 2018/034 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Attribution des lots relatifs aux travaux**

Rapporteur : M. Mondary

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle dont le démarrage des travaux est programmé pour le début de cet été, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée le 28 mars 2018.

La date de limite de réception des offres a été fixée au 27 avril 2018 et cette consultation a porté sur 15 lots. A cette date, 67 offres ont été réceptionnées.

Au terme d'un examen tout particulier des offres par le maître d'œuvre, et après avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres, l'assemblée à la majorité (2 contre : Mme Anton Sophie et M. Gest Jérémy) retient les entreprises suivantes :

**Lot 1 : Terrassement – Aménagements extérieurs**

Société STG  
*L'Ecrin*  
*6 Place Jean Mermoz*  
*83120 STE MAXIME*  
*541 825.40 € HT*

**Lot 2 : Gros œuvre – Enduits de façade**

Société JDS CONSTRUCTION  
*ZA La Lauve Migranon*  
*83790 PIGNANS*  
*1 324 543.52 € HT*

**Lot 3 : Charpente – Couverture - Zinguerie**

Société SOMIBAT  
*500 avenue des Jouques*  
*13400 AUBAGNE*  
*254 762.38 € HT*

**Lot 4 : Etanchéité – Toiture -Terrasse**

Société PACA RENOV  
*ZAC La Poulasse*  
*Rue Lion*  
*83210 SOLLIES PONT*  
*50 146.49 € HT*

**Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium**

Société PROVENCALE D'ALUMINIUM  
*ZAC Saint-Estève*  
*13360 ROQUEVAIRE*  
*260 118.00 € HT*

**Lot 6 : Métallerie**

Société SIS  
*891 Avenue Pierre Brossolette*  
*Route de Lorgues*  
*83300 DRAGUIGNAN*  
*201 000.00 € HT*

**Lot 7 : Menuiseries intérieures bois**

Société SUD ALPES MENUISERIE  
209 rue Georges Besse  
ZI La Palud  
83600 FREJUS  
200 878.00 € HT

**Lot 8 : Faux-plafonds – Doublage - Cloisons**

Société LINO DECOR  
ZI Camp Laurent  
1659 avenue Robert Brun  
83500 LA SEYNE SUR MER  
222 104.57 € HT

**Lot 9 : Peintures**

Société FORCE BATIMENT  
70 Route Départementale N7  
83170 BRIGNOLES  
59 495.00 € HT

**Lot 10 : Revêtements de sols carrelages - Faïence**

Société SOTECA  
ZI Camp Laurent  
1659 avenue Robert Brun  
83500 LA SEYNE SUR MER  
119 000.00 € HT

**Lot 11 : Revêtements de sols souples**

Société LINO DECOR  
ZI Camp Laurent  
1659 avenue Robert Brun  
83500 LA SEYNE SUR MER  
87 272.91 € HT

**Lot 12 : Ascenseur**

Société GFA Division de NSA  
6 Rue de la Goëlette  
ZE du Grand Large  
86280 SAINT-BENOIT  
19 100.00 € HT

**Lot 13 : Electricité – Courants forts et courants faibles**

Société ENERGITEC ELEC SARL  
260 Rue Lavoisier  
ZI Toulon Est  
CS 60005  
83210 LA FARLEDE  
189 046.42 € HT

**Lot 14 : Chauffage – Climatisation – Ventilation - Plomberie**

Entreprise GASQUET S.A.S.U  
151 Rue Robert Schuman  
83300 DRAGUIGNAN  
446 420.32 € HT

**Lot 15 : Equipements cuisine et panneautages industriel**

Société SERAFEC  
Domaine Sainte Claire  
Rue Ampère  
83160 LA VALETTE  
153 748.24 € HT

- autorise M le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les entreprises et pour les montants susvisés ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2018.

**Point n°2b – 2018/035 : Vente de l'immeuble sis Montée de la Cotte**

Rapporteur : M. Garcin

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation sis Montée de la Cotte sur un terrain cadastré en section AL sous le n° 146 d'une contenance totale de 2 141 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 14 septembre 2017, Monsieur Philippe CARDONA, locataire de cette maison nous propose d'acquérir. Celle-ci correspond à une partie de la parcelle AL 146 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup> environ et déjà clôturée.

Cette maison d'habitation ne présentant aucun intérêt pour la Commune, il est proposé d'accepter cette demande et de fixer le prix à 216 000€, sachant que le service des domaines a été consulté et a estimé ce bien à 202 000€.

Le détachement de parcelle est en cours de réalisation par le géomètre afin d'attribuer des nouveaux numéros et d'avoir la superficie exacte concernant le bien vendu.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable des commissions urbanisme et finances, l'assemblée à l'unanimité :

- Fixe le prix de la cession de cet immeuble à 216 000€
- autorise M le Maire à intervenir à la signature de cette vente, étant entendu que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur et que les recettes seront inscrites au budget.

**Point n°2c – 2018/036 : Vente d'un terrain communal au lieu dit « Saint Victor ».**

Rapporteur : M. Garcin

Le terrain communal situé au lieu dit « Saint Victor », cadastré en section AC n°17 d'une superficie de 1 712 m<sup>2</sup> ne faisant l'objet d'aucun projet structurant est aujourd'hui proposé à la vente, divisé en 2 lots A et B pour 856 m<sup>2</sup> chacun.

Monsieur Christophe ROSSIGNOL et Madame Marie Dominique PROT demeurant 10, Boulevard Sainte-Geneviève 83700 Saint-Raphaël ont fait une offre par le biais de l'agence Transianne à 185 000€ frais d'agence compris, soit 175 000€ net vendeur pour l'acquisition de ces terrains d'une contenance respective de 856 m<sup>2</sup> situés en zone Uc au PLU.

Les domaines ont estimé chacun de ces terrains à 111 000 €.

Aujourd'hui, il est proposé de céder ces parcelles sans intérêt pour la commune au prix proposé, les autres offres faites étant bien inférieures à ce montant. Si effectivement le prix est en deçà de celui des Domaines, il est cependant proposé d'accepter cette offre pour les raisons suivantes :

- l'estimation initiale des Domaines portait sur les 2 lots vendus séparément,
- La voie d'accès est très escarpée et étroite ce qui engendre des difficultés pour les travaux de construction,
- Terrains tout en restanque nécessitant d'importants travaux de terrassements,
- l'élagage d'une dizaine de pins et la viabilisation des deux terrains sont à prévoir, au frais du pétitionnaire (égout, pluvial, ENEDIS, téléphone, eau avec surpresseur individuel, ...)

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Anton Sophie et M. Gest Jérémy) :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré des parcelles cadastrées en section AC n°17 lot A et B au prix de 185 000€ soit 175 000€ net vendeur à Monsieur Christophe ROSSIGNOL et Madame Marie Dominique PROT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant notaire permettant la cession de ces terrains au profit de Monsieur Christophe ROSSIGNOL et Madame Marie Dominique PROT étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**Point n° 2d – 2018/037: Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier Les Bois Routs**

Rapporteur : M. Garcin

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Les Bois Routs conformément au plan



ci-joint. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Le périmètre concerné intègre l'opération d'aménagement présentée par Mme Micheline DEMIEVILLE.

Ce projet se situe en zone 2Au au PLU sur la parcelle cadastrée sous le n° C 787 d'une superficie de 5 400 m<sup>2</sup>.

A cet effet, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et Mme Micheline DEMIEVILLE conformément au projet ci-joint,
- accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.
- détermine la participation de Mme DEMIEVILLE à hauteur de 70% du coût total des travaux en matière d'eaux usées, sis Les Bois Routs parcelles n ° C 787 dont le coût total est estimé à 38 555€ HT, soit une participation de **26 988,50€ HT**(le montant de la participation définitive sera arrêté après consultation).
- accepte la prise en charge du reliquat par la collectivité du fait qu'il s'agit d'un surcoût rendu nécessaire qui permettra de raccorder des habitations déjà existantes ou futures (soit 11 566.50€).
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de ladite convention
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Point n° 2e – 2018/038 : Constitution d'une servitude de passage au lieudit « les Suous » sur un terrain privé communal au profit de Mme Josiane TAILLASSON**

Rapporteur : M. Garcin

Madame Josiane TAILLASSON domiciliée 176, Chemin des Suous à Trans-en-Provence sollicite la Commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur le chemin privé communal cadastré en section F sous les numéros 1261 et 1266 pour accéder à la parcelle cadastrée en section B n°1470 qu'elle souhaite diviser par la suite.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 4 mètres de large pour un droit de passage et de circulation des plus étendus et il emportera également le droit de faire passer en sous-sol du fond servant, tous tuyaux, lignes ou canalisations devant permettre au fonds dominant d'être relié aux différents réseaux.

S'agissant d'une servitude de passage, celle-ci devra être inscrite au livre foncier. Par conséquent les frais relatif à cette procédure seront à la charge exclusive de Mme Josiane TAILLASSON (contribution immobilière de 150 euros environ + les frais de notaire).

Aussi, après avis favorable des commissions des travaux et urbanisme du 15 mars 2018, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde à Madame Josiane TAILLASSON, la servitude de passage susvisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- Dit que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge exclusive de Madame Josiane TAILLASSON.

**Point n°2g – 2018/039 : Convention de mise à disposition de personnels et de matériel du SDIS du Var pour la réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI).**

Rapporteur : M. Godano

Considérant d'une part :

- que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est intimement liée aux réseaux d'alimentation en eau potable par une utilisation complémentaire et opportuniste de ces réseaux,
- que la compétence DECI est une compétence obligatoire des communes,

Considérant d'autre part :

- que le contexte législatif et réglementaire en matière de compétence « eau » est en forte évolution, notamment par la mise en place de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit un transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard,
- que dès lors, de nombreuses collectivités s'interrogent sur l'organisation à mettre en place en matière de contrôle obligatoire des points d'eau incendie et sur sa pérennité au niveau communal dans le cadre du service public de DECI.

Considérant enfin que :

- les opérations de contrôle technique des points d'eau incendie sont effectuées au titre de la police spéciale de la DECI sous l'autorité du Maire ou du Président de l'établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre (article R2225-9 du CGCT),
- cette mission, en conséquence, ne relève pas des missions obligatoires du SDIS au sens de la loi du 13 août 2004, dite loi de modernisation de la sécurité civile,
- l'action de contrôle de points d'eau d'incendie menée par le service départemental d'incendie de secours, à la demande formelle des collectivités, doit faire l'objet d'une mise à disposition de personnels et/ou de matériels destinés à assurer la mission de contrôle des points d'eau d'incendie avec une participation aux frais (article L 1424-42 du CGCT),

- la récurrence de cette prestation justifie l'établissement d'une convention,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnels et de matériel du SDIS du Var pour la réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI). (Convention consultable à la direction générale des services),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

**Point n° 2h – 2018/040 : Convention de mise à disposition par le SDIS 83 à la Commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA**

Rapporteur : M. Godano

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R.2225-2-5 « des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie de secours et les services publics de l'eau ». La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne REMOCRA comme outil de gestion des points d'eau d'incendie (paragraphe 1-2-2).

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développé par le SDIS pour répondre à ces obligations.

**REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les modalités précisées par convention.**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le code de l'Urbanisme ;
- le code de l'Environnement ;
- La loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;
- le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

- l'arrêté Préfectoral N° 2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

Considérant d'une part :

- que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demande un échange constant entre la collectivité et le SDIS via la base de données REMOCRA (Urbanisme, service communal de DECI, pouvoir de police,...)

Considérant d'autre part :

- qu'il revient à la collectivité d'assurer la mise à jour des onglets de la sous-catégorie « point d'eau » de REMOCRA

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA par le SDIS (Convention consultable à la direction générale des services),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Point n° 2i – 2018/041 : Renouvellement de bail de location avec la société de chasse « La Transianne »**

Rapporteur : M. Mondary

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bail de neuf ans, signé le 1<sup>er</sup> avril 2009, intervenu entre la commune et la société de chasse « La Transianne » arrivé à terme au 31 mars 2018,

**Vu** la demande de la Société de Chasse « La Transianne » concernant le renouvellement de la mise à disposition des propriétés forestières appartenant à la commune,

**Considérant** qu'il convient par conséquent d'établir un nouveau bail de location entre la Société de Chasse « La Transianne », l'Office Nationale des Forêts et la commune de Trans en Provence.

le conseil municipal à l'unanimité:

- Valide le nouveau bail de location avec la Société de Chasse « La Transianne » et l'Office Nationale des Forêts pour une nouvelle durée de 9 ans,
- Détermine le montant de la redevance annuelle à 1 euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

N.B. : le bail est consultable à la direction générale des services.

### **Point n°3a – 2018/042 : Instauration d'un régime d'équivalence**

Rapporteur : M. Caymaris

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, dispose que « *une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret en Conseil d'État, pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'État et du comité technique ministériel pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif tel que défini à l'article 2<sup>1</sup>. Ces périodes sont rémunérées conformément à la grille des classifications et des rémunérations* ».

Pour la fonction publique territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie à cette possibilité.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail « *productif* » des périodes « *d'inaction* », pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors des séjours organisés, par exemple).

La mise en place de régime d'équivalence ne dispense pas du respect des garanties minimales encadrant le temps de travail.

Concernant la fonction publique territoriale, contrairement à la fonction publique hospitalière ou à la fonction publique d'État, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes dites d'inaction, comme celles, par exemple, de surveillance nocturne. Cependant, la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Aussi, il est possible de mettre en place un régime d'équivalence pour les agents des structures de jeunesse, selon les modalités suivantes :

- Pour une nuit de garde, de 21h00 à 07h00, un forfait de 03h30 sera appliqué,
- Ce forfait sera majoré de 50 % le week-end et les jours fériés.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes n° 09NT00098 du 30 juin 2009,

---

<sup>1</sup> Article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que « *La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.* »

VU l'avis émis par le CHSCT en date du 27 mars 2018 (3 contre/3 pour avec prépondérance de voix du président compte tenu de l'égalité),

Le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- L'adoption du régime d'équivalence tel que défini ci-dessus ;
- La rémunération des heures d'équivalence, le cas échéant, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;
- La récupération des heures d'équivalence.

**Point n°3b – 2018/043 : Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'animateur**

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

En raison de la vacance de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, il est possible de supprimer cet emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le comité technique lors de la réunion du 27 mars 2018,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le poste suivant :

- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (30h00).

**Point n°4a – 2018/044 : Club des jeunes– Organisation d'un séjour dans le Vercors. Modification de la participation des familles**

Rapporteur : M. Caymaris

Par délibération en date du 12 février 2018, l'assemblée adoptait à l'unanimité l'organisation d'un séjour dans le Vercors du 16 au 19 juillet 2018 pour 15 jeunes de plus de 13 ans.

Le coût total de cette action était estimé à 4000€ (hors transport et frais de personnel), la participation des familles par enfant était fixée à 160 euros et celle de la commune à 107 euros par enfant.

Suite à une renégociation avec les prestataires et à l'établissement du programme d'activités définitif, le coût total de ce séjour (hors transport et frais de personnel) est estimé dorénavant à 3 200€ TTC.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide de revoir la participation des familles en la fixant à 130€ par enfant au lieu de 160€.

### **Point n°5a – 2018/045 : Demande de dérogation à la règle du repos dominical**

Rapporteur : Mme Ferrier

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009. Toutefois, cette règle connaît des dérogations.

Le 22 mars 2018, l'établissement Décathlon a sollicité M. le Préfet du Var aux fins d'obtenir une dérogation au repos dominical (sans ouverture au public) afin de permettre à ses salariés de travailler les dimanches 20 et 27 mai 2018. Il s'agit pour cette entreprise de mettre en place l'espace de vente avec ses marchandises suite à la relocalisation de son magasin.

Conformément à l'article L3132-21 qui prévoit que *les autorisations préfectorales prévues à l'article [L. 3132-20](#) du Code du Travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*

Par courrier en date du 28 mars 2018, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en PACA a sollicité l'avis du conseil municipal.

La séance du conseil municipal étant postérieure aux dates sollicitées, M. le Maire a émis un avis favorable de principe par courrier en date le 10 avril dernier, ceci afin de ne pas mettre à mal l'activité commerciale de Décathlon.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité confirme cet avis favorable.

### **Point n°5b – 2018/046 : Délégations accordées par le conseil municipal au maire – Modification de la délibération du 15 avril 2014**

Rapporteur : M. Garcin

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée, par délibération en date du 15 avril 2014 accordait à l'unanimité à M. le Maire la délégation suivante en matière de marchés publics :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».*

Suite à la nouvelle codification du code des marchés publics définie par le décret du 25 mars 2016 et afin d'éviter toute confusion en ce qui concerne le terme « négocié », il est proposé à l'assemblée d'adopter une nouvelle rédaction conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales comme suit :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».*

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle rédaction concernant la délégation en matière de marchés publics accorder à M. le Maire et au premier adjoint en cas d'empêchement de M. le Maire, et ce pendant toute la durée du mandat.
- PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable.

**Point n°5c – 2018/047 : Délégations accordées au Maire – Compte rendu de M. le Maire**

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Renouvellement canalisation D63 – Chemin des Négadis</i>	<i>VEOLIA EAU</i>	<i>Quartier de l'Esplanade Rue Emile Zola 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>21 225 €</i>



<i>Dossier loi sur l'eau pour construction école maternelle</i>	<i>EAU ET PERSPECTIVES</i>	<i>540 chemin de la Plaine 06250 MOUGINS</i>	8 000 €
<i>Mise en place cumulus et raccordements école primaire</i>	<i>DALKIA</i>	<i>Antenne du Var 1576 Chemin de la Planquette Parc Acti-Club 83041 TOULON Cedex 9</i>	1 404 €
<i>MAPA : construction collecteur d'EU – Chemin des Eyssares (tranche 2) – Décision ST 2018/002</i>	<i>CMME</i>	<i>Lot 20 ZAC Le Cerceron 83700 ST RAPHAËL</i>	109 069 €
<i>Audit et conseil en assurances construction pour l'école maternelle</i>	<i>SOPHIA AUDIT ASSURANCES</i>	<i>78 Avenue Pierre Semard 06130 GRASSE</i>	1 800 €

**2) Demande de subventions**

<i>Organisme sollicité</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant HT de la subvention demandée</i>
<i>DETR</i>	<i>Construction école maternelle</i>	205 398,69€

**3) Avenants aux marchés passés**

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Marché concerné</i>	<i>Motif</i>	<i>Société concernées</i>
<i>Avenant au marché de fournitures de denrées alimentaires</i>	Lot 1 Surgelés	Fusion-absorption	DAVIGEL/BRAKE

**4) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. et Mme PEPINO Gaylord 2343 bld des Ferrières 83 490 LE MUY	Terrain à bâtir 826 m <sup>2</sup>	NP
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. CARNOVALE Tony Impasse Joachim Ollivier 83 490 LE MUY	Terrain à bâtir 841 m <sup>2</sup>	NP
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. ABID CHAREF Riad 867 avenue de Provence 83 600 FREJUS	Terrain à bâtir 853 m <sup>2</sup>	NP
M. ARNEODO Pierre 5 rue du Bachas 83 720 Trans en Provence	Le Village	M. CAPDEPONT Jean Marc Mme LAGREVOL Isabelle 160 bld de la Liberté 83 460 LES ARCS	Maison de village 98 m <sup>2</sup>	NP
Mme FERAUDET Claudine 32 Montée Henri Christine	Le Peical	M.POTIER Cédric 671 Carraire des Vignes 83 340 LE THORONET	Maison d'habitation 80 m <sup>2</sup> Sur terrain de 1339m <sup>2</sup>	NP

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Consort ROUSSEAU 19 rue du Passeur de Boulogne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX	Le Peybert	M. GUIFFRAY Thierry Mme BATONNIER Nadège 1 rue des Eucalyptus 83 120 Sainte Maxime	Maison d'habitation 143 m <sup>2</sup> Sur terrain de 8690 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. LABROUKI Hamid 342 avenue Jean Lachenaud 83600 FREJUS	Terrain à bâtir 802 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL PARC VICTORIA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. et Mme BAL Christopher 3 allée des Lauriers+ 83 520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Terrain à bâtir 836 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL PARC VICTORIA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. ROUVIER Sylvain Rue théodore Rivière 83 700 SAINT RAPHAEL	Terrain à bâtir 805m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL PARC VICTORIA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. et Mme BOAQUIN Jean 91 avenue du 8 mai 1945 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 857 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SARL PARC VICTORIA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M PORCU Téréence et Mme RENNAULT Alicia 407 rue gustave bret bâtiment G 83 600 FREJUS	Terrain à bâtir 846 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. et Mme SAUBIAC Cédric 114 bld Marcel Pagnol 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 834 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M.. HALBOUT Steven et Mme MONTMITONNET Caroline 498 route de Brovès 83 830 BARGEMON	Terrain à bâtir 1306 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
SARL CARRERA 11 allée de la Serpentine 83 120 Sainte Maxime	Le Puits de Cavalier	M. HOFFMANN Rodolphe 1358 avenue Delattre de Tassigny 83 170 BRIGNOLES	Terrain à bâtir 833 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
M. DUTERTRE Alain et Mme PRIGNON Eliane La Murolinière 35 chemin des chênes 83 720 Trans en Pce	Les Suous	M. LEPERS Stéphane et Mme NOAILLES Delphine 41 allée des fontainiers Résidence du parc entrée A 04000 DIGNE LES BAINS	Maison d'habitation 173 m <sup>2</sup> Sur terrain de 2000 m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Mme CARLES Françoise 95 carraire des Bois Routs 83720 Trans en Pce	Les Jas	M. LE MAGUET Mme CARRE Armelle Mme DOMANGE Christine	Maison d'habitation Terrain 1908m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
M. CAMBETTE Jean Michel Mme ESPOSITO Elisabeth 15 avenue des Chênes Domaine de Super Cannes 06220 Vallauris	Le Village	M. et Mme ARNOULD 19 impasse de la Farigoulette 83390 Pierrefeu du var	Immeuble 8 studios Parcelle 80m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**ANTOINE Françoise**

**LECOINTE Jacques**

<b>CAYMARIS Alain</b>	
<b>GODANO Jacques</b>	
<b>AMOROSO Anne-Marie</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>MONDARY Guy</b>	
<b>CURCIO Hélène</b>	
<b>GARCIN André</b>	
<b>FERRIER Hélène</b>	
<b>TORTORA Gérard</b>	
<b>DELAHAYE-CHICOT Martine</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>PHILIPPE Marie-Thérèse</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>POUTHÉ Brigitte</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>DEBRAY Robert</b>	<b>Absent représenté</b>
<b>BELMONT Christiane</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>AURIAC Georges</b>	
<b>PERRIMOND Gilles</b>	
<b>LENTZ Christian</b>	<b>Absent représenté</b>
<b>ZÉNI Patrick</b>	
<b>RÉGLEY Catherine</b>	
<b>INGBERG Philippe</b>	
<b>GOMEZ-GODANO Véronique</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>PONS Henri</b>	
<b>MOREL Andrée</b>	
<b>WURTZ Michel</b>	
<b>MISSUD Nicolas</b>	
<b>ANTON Sophie</b>	
<b>GEST Jérémy</b>	